

## **INITIATIVES DE COOPÉRATION DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

---

### **INTRUDUIOÙ KENLABOUR AR FRAMMOÙ KELENN ARZEL**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

- Communes, groupements de communes et établissements publics ;
- Associations.

#### **NATURE DES PROJETS SOUTENUS**

- Mutualisation des ressources en diffusion culturelle, en matériel et en enseignement artistique ;
- Animation, création et développement de réseau (études, état des lieux, intervenant extérieur...).

#### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Projet associant les dimensions artistiques et pédagogiques ;
- Projet association au moins 2 ou 3 partenaires culturels (festival, salle de spectacle, lieu d'exposition, médiathèque, structure d'enseignement...) à l'échelle d'un territoire.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

- Taux maximum de 50 % du coût du projet ;
- Dépense subventionnable plafonnée à **10 000 € TTC** ;
- Aide accordée pour **un projet** par an, renouvelable une fois l'année suivante ;
- Versement du financement : 50 % au démarrage du projet et 50 % sur présentation d'un bilan financier et/ou de pièces justificatives.

#### **PIÈCES À FOURNIR**

- Description détaillée du projet ;
- Budget prévisionnel ;
- Convention ou contrat établi entre les partenaires du projet ;
- Le cas échéant, le bilan du projet mené l'année précédente, CV de l'intervenant.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires  
Direction de la culture  
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 83 30